

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

PROCEDURE

Votre demande de retraite progressive doit être déposée **6 à 7 mois** avant la date de départ souhaitée, en suivant les 4 étapes décrites ci-dessous.

Préalables

Vérification et téléchargement de votre relevé de carrière

Consultez et téléchargez votre relevé de carrière sur les sites ENSAP et info retraite

En cas de problème, adressez une demande de rectification auprès des caisses concernées avant de soumettre votre demande de départ en retraite.

Pour les périodes de carrière publique, utilisez l'ENSAP comme site de référence, certaines périodes pouvant ne pas encore être remontées sur info retraite.

Simulation de retraite

Réalisez une simulation multi-régimes sur info retraite. Si vous êtes éligible à la retraite progressive, un simulateur spécifique vous sera proposé à la fin de la simulation générale.

Le simulateur ne prend pas en compte les primes dans le calcul de la part de traitement versée pendant la retraite progressive.

Pour obtenir une estimation plus précise à ce sujet, vous pouvez adresser une demande à drh.retraite@toulouse-inp.fr afin d'avoir une évaluation du salaire qui vous sera effectivement versé, en fonction de la quotité de travail choisie.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Obtention de l'autorisation de travail à temps partiel

Le temps partiel n'étant pas un droit, vous devez obtenir l'accord de l'établissement avant de soumettre votre demande de retraite progressive.

Préparation des documents nécessaires

- relevé de carrière récent obtenu sur le site info retraite
- Intitulé complet de votre grade
- RIB
- Livret de famille le cas échéant

A noter :

- La date de départ doit être fixée au 1er jour du mois.
- La RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) ne peut être liquidée qu'après liquidation de la retraite de base complète, et n'est donc pas accessible dans le cadre d'une retraite progressive.
- Le délai d'instruction par le SRE (Service des Retraites de l'État) est actuellement de 6 mois. Nous vous conseillons d'anticiper vos démarches pour éviter tout retard dans le versement de votre pension.

Etape 1

Demande de temps partiel

Complétez le formulaire de demande de temps partiel disponible sur MERCURE et soumettez-le à votre supérieur hiérarchique pour validation. Transmettez ensuite le formulaire à la DRH qui émettra l'arrêté de temps partiel correspondant (via vos gestionnaires RH de composante)

Etape 2

Demande de retraite progressive (vidéo explicative)

Soumettez votre demande de retraite progressive sur le site ENSAP en suivant la procédure disponible sur MERCURE, en veillant à respecter le délai d'instruction du SRE de **6 mois.**

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Etape 3

Transmission de votre dossier à la DRH (via votre gestionnaire RH de proximité le cas échéant)

- Relevé de carrière (info retraite)
- Copie arrêté de temps partiel obtenu

Vous pourrez ensuite suivre l'avancement de votre dossier sur l'ENSAP

Etape 4

Demande de retraite progressive multi-régimes sur INFO-RETRAITE

La connexion sur le compte INFO RETRAITE doit impérativement se faire en passant par une authentification FranceConnect afin que le service de demande de départ soit accessible (**5 mois** avant la date de départ souhaitée)

Vous devrez déposer votre demande de départ à la retraite définitive, à l'issue de votre retraite progressive, au plus tard six mois avant la date prévue de départ selon la procédure en vigueur (MERCURE)

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • **www.toulouse-inp.fr**

Rappel conditions éligibilité à la retraite progressive

(vérifiable sur le site info retraite https://parcours.info-retraite.fr/retraite-progressive) :

- Vous devez être âgé d'au moins 60 ans ;
- Vous devez avoir validé au moins 150 trimestres de durée d'assurance tous régimes ;
- Vous devez exercer votre activité à temps partiel ;
- Votre quotité de travail à temps partiel doit être au minimum de 50 % et au maximum de 90 % ;
- Vous devez liquider provisoirement l'ensemble de vos pensions relevant d'un régime légal de base obligatoire. Celles-ci se verront appliquer la même fraction de pension que celle retenue pour votre pension progressive ;
- Vous devez exercer votre activité à titre exclusif pour le compte de l'État.

Pour toute information complémentaire :

Référente retraite Toulouse INP : Chrystelle Métaireau

05 34 32 39 72

drh.retraite@toulouse-inp.fr

Màj le 09/11/2026